

permet parfois de découvrir des traces provenant de la victime. On a trouvé ainsi de petits débris d'étoffe, des fragments cutanés et même osseux, du sang. Je puis citer un cas de cet ordre où l'on trouva sur le garde-boue des traces infimes de peau, des poils et un petit débris de la table externe du crâne.

* * *

La poussière recueillie, on doit procéder au triage. En effet la cueillette n'est pas homogène. Elle contient des parcelles volumineuses macroscopiques, et une forte proportion de substances pulvérulentes dont les éléments sont difficilement discernables. Le triage des grosses parcelles peut se faire à l'aide d'aiguilles emmanchées. On peut s'aider d'un aimant pour éliminer certaines particules métalliques. On a proposé aussi de projeter les poussières sur l'eau de façon à précipiter les éléments métalliques lourds et à laisser flotter les éléments plus légers. Je ne crois pas que ce procédé soit avantageux: le triage direct à la loupe me semble préférable. Le mieux est de se servir ou d'une loupe bino-culaire à pied qui, une fois au point, laisse les

LE TATOUAGE

Les grands maîtres de la police technique ont étudié longuement tout ce qui a trait au tatouage. Le Docteur Locard dans son très beau livre, *l'Identification des récidivistes*, cite une série de procédés opératoires de tatouage utilisés en Chine, dans les pays exotiques, en Italie, en Algérie et en France.

Le criminel professionnel de la basse pègre est souvent tatoué, mais on constate que cette tradition se perd peu à peu. Il ne faut pas perdre de vue également le fait que le tatouage n'est pas réservé exclusivement aux criminels, beaucoup d'ouvriers, de matelots, ainsi que des gens ayant reçu une bonne instruction (officiers de marine) sont tatoués. La connaissance de ce que signifient les divers tatouages présente un grand intérêt pour le

maines libres, ou de l'appareil que j'ai fait construire sous le nom de graphoscope, et qui est un microscope binoculaire très commodément mobile sur un très grand champ. Je rappelle enfin que l'aspirateur de Söderman donne un triage très pratique des poussières suivant leurs dimensions au moment même où il les recueille.

Le triage a pour but de séparer les grains dont l'origine est évidente, comme les particules charbonneuses, la suie, les cristaux assez gros pour avoir gardé une forme reconnaissable. On groupe ensuite tout ce qui n'est pas directement déterminable, mais qui semble cependant de même nature. On procède alors à l'analyse microscopique des éléments organiques et à l'analyse microchimique des éléments minéraux.

Reste à faire l'analyse microscopique et microchimique des poussières triées. Cela est l'affaire, — peu facile —, des techniciens du Laboratoire. Ce que j'ai voulu exposer brièvement ici, c'est ce que peut et doit faire le policier, avec la conviction qu'il peut fournir, par cette opération trop négligée, des éléments essentiellement utiles à l'enquête.

policier chargé d'établir l'identité d'un individu suspect.

Le professeur Reiss, dans son excellent « Manuel de police scientifique », traite du tatouage, indiquant que le procédé le plus connu est celui du Dr Variot, qui consiste en un repiquage, avec application de tanin et de nitrate d'argent. Il se forme d'abord une croûte, qui se détache au bout d'une quinzaine de jours. A l'endroit où était auparavant le tatouage se trouve alors un bourrelet rougeâtre de tissu cicatriciel. Le bourrelet s'affaisse peu à peu et devient plus pâle, mais la cicatrice reste visible. Eprouvant parfois la nécessité de faire disparaître leurs tatouages, les criminels recourent à des surcharges, ou bien à une excision à l'aide d'un couteau ou enfin à la cautérisation au fer rouge.

QUELQUES PROBLÈMES DE L'ENQUÊTE EN CAS DE MORT

par le Dr M. H. THÉLIN,

Professeur de médecine légale à l'Université de Lausanne.

L'enquête en cas de mort pose de multiples problèmes tant du point de vue juridique que médical et psychologique. Le décès d'un individu, quelles que soient les conditions apparentes ou réelles dans lesquelles il s'est produit, nous met devant une situation nécessitant une prompte décision suivie de mesures appropriées; en effet très rapidement la putréfaction rend les résultats de l'autopsie de plus en plus aléatoires, et très rapidement, aussi, la fidélité des témoins éventuels, sinon celle de leur mémoire, devient douteuse et sujette à caution. Enfin seule une intervention rapide et décidée permet de recueillir sur place les témoignages matériels directs ou indirects des circonstances d'un décès: en effet, consciemment ou non, volontairement ou par ignorance les individus qui, les premiers, approchent d'un cadavre se livrent à une interprétation tendancieuse de la situation, aboutissant à des conclusions a priori dont l'influence peut être décisive sur la suite de l'enquête. C'est ainsi que dans la pratique de la médecine légale nous voyons les auteurs d'un attentat tenter d'en dissimuler les traces, cherchant, parfois avec succès, à mettre sur le compte d'une mort naturelle ou d'un accident les résultats d'un attentat. Il est plus fréquent encore de se trouver en face de témoins dissimulant un suicide pour en faire un accident; enfin, dans le même ordre d'idée, le suicidaire lui-même se livre parfois à une minutieuse mise en scène tendant à imposer le diagnostic d'accident.

Policiers, juristes et médecins devraient savoir, par expérience, à quel point il faut

se méfier des situations en apparence les plus simples, les plus claires, les plus anodines. Et pourtant on constate encore trop souvent que les enquêteurs résolvent les problèmes qui leur sont posés dans cet ordre de fait avec une naïveté, sinon avec une légèreté, que l'expérience rend déconcertante.

La cause de cet état de choses est à rechercher autant dans l'absence de méthode que dans les défaillances de l'attention dont nous sommes congénitalement les victimes. Mais si l'esprit humain est sujet à de telles défaillances, au moins faut-il en atténuer les effets par des méthodes de travail adéquates; au moins faut-il chercher à automatiser convenablement les réflexes de celui qui commence l'enquête et sur les épaules duquel repose le poids d'une lourde responsabilité. Il est clair que la Méthode seule, le Règlement, ne peuvent remplacer l'initiative, mais ils peuvent par contre permettre à l'esprit inhibé par la responsabilité d'une situation délicate de se ressaisir et d'attaquer le problème qui lui est présenté, alors que l'absence ou le défaut de méthode provoque un réflexe de fuite devant la difficulté avec pour conséquence un diagnostic en court-circuit, superficiel et souvent erroné.

Il est évident, la pratique le confirme tous les jours, que le diagnostic instantané, fondé sur une première inspection flatte les penchants naturels de l'esprit humain: en effet ces diagnostics ne sont que très rarement soumis à la révision; un cadavre putréfié ne fournira plus guère de renseignements utiles; des témoins, compromis par des déclarations non

pas nécessairement mensongères mais avancées à la légère, n'oseront pas se rétracter et, enfin, les traces, dont l'importance fut si bien démontrée par Reiss, Locard, Bischoff, Zangger et d'autres encore, auront définitivement disparu. Il est donc plus pratique de simplifier les choses, et de ne pas procéder systématiquement à une enquête complète, délicate, et de ne pas soulever certains lièvres à l'esquive. D'ailleurs cette attitude n'est-elle pas confirmée dans sa légitimité par le résultat effectif des enquêtes poussées à fond ? Combien de fois en effet ne dit-on pas, devant un résultat négatif, que le jeu n'en valait pas la chandelle ? A quoi bon procéder à des examens techniques onéreux pour arriver à la conclusion que la mort est naturelle ou qu'il s'agit d'un accident ou d'un suicide ? Alors que la première inspection, le « bon sens » dont on mésuse si souvent, avaient déjà donné la solution du problème.

Pour le médecin les problèmes soulevés par un décès, quant à ses répercussions médico-légales, sont nettement angoissants, car on lui refuse le plus souvent les moyens d'arriver à des conclusions objectives.

Qu'un homme s'effondre dans la rue, on posera le diagnostic d'« embolie » ; qu'un individu tombe d'un toit la nuit, on parlera d'accident survenu au cours d'une poussée de somnambulisme ; qu'un robinet à gaz soit ouvert dans une cuisine, on parlera, selon qu'il s'agit d'un assuré ou d'un non-assuré, d'un adepte d'une religion plutôt que d'une autre, d'accident ou, éventuellement de suicide ; que de fois les parents d'un défunt ne cherchent-ils pas à cacher au vérificateur des décès, par une toilette soigneuse, les traces d'un suicide ?

On pourrait multiplier encore les exemples de telles situations. Il serait plus difficile de prétendre que chaque décès est suspect et nécessite la mise en train d'un lourd appareil et d'onéreuses investigations : les faits sont là ; la découverte de l'attentat sensationnel ne peut être que le résultat d'investigations systématiques non seulement dans le cadre du

cas particulier, mais dans l'ensemble des enquêtes. Il est évident que les moyens d'investigation les plus parfaits peuvent ne donner aucun résultat soit du fait de leur imperfection propre soit encore, plus simplement, parce qu'il n'y a rien à trouver, toutes les recherches demeurant techniquement négatives. Or comme nous pouvons admettre, sans grand risque de nous tromper, que statistiquement parlant les morts naturelles ou les morts violentes accidentelles sont de beaucoup plus nombreuses que les morts violentes criminelles ou conséquence de suicide, il en résulte que l'enquête systématique ne confirmerait que rarement le crime ou le suicide. C'est à se demander si les examens techniques conservent une utilité quelconque : ils coûtent cher et ne bouleversent guère les statistiques.

Cela pose le problème du choix des cas où l'enquête doit être approfondie.

En effet sur l'échelle des possibilités on peut aller de l'abstention totale à l'examen systématique et complet de tous les cas : la solution n'étant certainement pas dans les extrêmes, voyons comment on peut l'envisager.

Actuellement on cède trop à la tendance à n'accorder de l'importance qu'aux cas a priori suspects ; on ne cherche alors, par l'examen médico-légal, que la confirmation d'une première impression. La solution des autres cas dépend un peu du hasard : dénonciation, par exemple ; mais on court le risque d'intervenir trop tard.

Nous pensons qu'il est pratiquement possible de travailler plus systématiquement en évitant toute vaine pédanterie et tout formalisme superflu. Mais pour y arriver il faut encore que chacun soit conscient de ses responsabilités, tout autant que des limites que lui donnent ses propres moyens d'investigation. Il convient dès lors de sérier les questions.

Devant un cas de mort survenue sans qu'un médecin soit en mesure de témoigner de l'évolution clinique et des circonstances du décès, il est indispensable de poser tout

d'abord un diagnostic médical : quelle est la cause médicale de la mort ? Or il est vraiment surprenant de voir avec quelle facilité on admet un diagnostic posé (à la suggestion des enquêteurs, il est vrai) par un médecin ne connaissant pas le défunt, sur la base d'un examen externe du cadavre : embolie, asphyxie, apoplexie, syncope tels sont les étiquettes généralement et généreusement distribuées ; comment peut-on se contenter de tels diagnostics, alors que sur le vivant il faut un minutieux examen pour la moindre des déterminations thérapeutiques ? et c'est pourtant bien ce qui se passe dans la réalité dès que, pour des raisons subjectives, il ne s'agit que d'entériner le diagnostic médico-légal de « mort-naturelle ». Les enquêteurs, mettant inconsciemment la charrue devant les bœufs en vertu d'un relatif bon sens ou d'une routine que l'on appelle expérience, concluent à une mort naturelle en demandant au médecin d'en préciser la cause sans examens adéquats.

Nous estimons qu'en principe le médecin devrait s'abstenir de tout diagnostic lorsqu'il ne dispose d'aucun moyen objectif de le formuler ; en effet trop de témoins ont intérêt à mentir. Que l'on pense à la situation de la jeune femme victime d'une embolie gazeuse au cours de manœuvres abortives, dont le décès est mis sur le compte d'une imaginaire affection cardiaque par ses propres meurtriers : seule l'autopsie permet de rétablir les faits mais encore faut-il que les enquêteurs soient un peu curieux.

Il arrive que la victime d'une affection chronique avérée décède subitement. Mais la préexistence d'une affection avérée n'est nullement décisive : que l'on pense à la possibilité de la discrète euthanasie d'un personnage encombrant.

En bref, même dans les cas où aucune lésion externe ne suggère l'hypothèse d'une mort violente (criminelle ou non) l'on se doit de se poser la question : pensons en effet, par exemple, aux intoxications, ainsi qu'aux manœuvres abortives que rien ne trahit extérieurement.

Lorsque la situation ou encore des lésions externes viennent aiguiller les enquêteurs, leur suggérant en quelque sorte un diagnostic, on se doit d'être tout aussi réservé. En effet il faut compter avec la malice des hommes et les possibilités de dissimulation suggérées par l'imagination d'un délinquant ou d'un suicidaire inventifs :

Voici, très succinctement, quelques exemples :

1. La police d'une grande ville est appelée à constater les résultats d'un accident de la circulation. A son arrivée, au milieu de la nuit, peu après les événements, elle relève les faits suivants : une motocyclette aurait heurté un trottoir ; le conducteur tombe sur la chaussée (fracture du crâne) ; sa femme est indemne. La situation paraît si évidente que la justice renonce à l'autopsie primitivement ordonnée.

Or quelques années après on découvre qu'il s'agit d'un traquenard suivi de meurtre : la femme avait fait stopper son mari à l'endroit convenu avec son amant, qui l'avait occi au moyen d'une barre de fer.

2. La police est appelée chez un particulier parce qu'une jeune femme vient de décéder brusquement d'une crise cardiaque aiguë. Le médecin appelé sur les lieux après une conversation avec le maître de céans et un examen consciencieux du cadavre rédige solennellement un rapport dans lequel il exclut formellement « toute participation d'un tiers ». L'autopsie fut néanmoins demandée : il s'agissait d'une tentative mortelle d'avortement ; le complaisant maître de céans était l'auteur du crime.

3. Un paysan de 45 ans est trouvé mort dans son étable, un dimanche soir ; il porte une plaie béante dans la région temporale droite. L'enquête provisoire conclut à une mort violente, admettant qu'une vache aurait porté un coup de corne à la victime. L'affaire n'étant toutefois pas très claire, l'hypothèse d'un attentat n'étant pas exclue, l'autopsie est ordonnée : elle révèle qu'il s'agit d'une mort

naturelle et que la lésion constatée dans la région temporale est la conséquence de la chute du défunt à l'agonie, sur une petite caisse de métal.

On pourrait allonger la liste de ces exemples concrets, démontrant à quel point une inspection superficielle, au sens littéral du terme, réserve des surprises. Il serait même plus exact de dire que l'examen superficiel ne réserve aucune surprise, puisqu'il ne fait que confirmer un jugement a prioristique: c'est bien plutôt l'examen approfondi qui réserve des surprises. Malheureusement ces surprises ne peuvent être que rares, même dans les cas d'examens systématiques, à cause du simple calcul des probabilités comme nous l'avons dit plus haut.

Je ne voudrais pas terminer ce bref exposé sans dire deux mots des intoxications au gaz d'éclairage, particulièrement fréquentes semble-t-il, à en lire les journaux: que l'on trouve un cadavre dans un local où règne l'odeur du gaz, et l'on conclut à une mort par l'oxyde de carbone; il est rarissime que l'on approfondisse la question et que l'on tente de la résoudre objectivement: l'odeur du gaz peut masquer aussi bien une mort naturelle qu'une intoxication éventuellement criminelle par une autre substance.

En conclusion, la tâche des enquêteurs dans les cas de mort, tâche à laquelle collaborent policiers et médecins, présente de multiples pièges qu'il importe d'éviter. Il est évidemment plus facile de les méconnaître que de

chercher à résoudre objectivement les problèmes qu'ils posent: en effet comme nous l'avons dit plus haut, la découverte de la vérité devient si difficile après coup que l'on y renonce facilement pour autant que l'opinion publique n'est pas alertée. Lorsque malgré tout la question d'une mort suspecte pose des problèmes à retardement, la passion s'en mêle au détriment de l'objectivité; il est trop tard pour revenir en arrière et ressusciter les éléments d'information négligés au début.

C'est la raison pour laquelle nous estimons que dans l'ingrate tâche qui est dévolue à la police et au médecin-légiste, dans l'enquête en cas de mort, il ne faut renoncer à aucun élément d'information (autopsie, etc.) même s'il faut encourir le risque de ne rien trouver.

Seul un travail consciencieux complété par des recherches méthodiques peut donner des résultats féconds. Ce n'est pas le hasard qui doit produire des résultats sensationnels, mais une activité systématique: il ne faut pas proportionner l'ampleur et le développement des moyens d'investigation à la gravité apparente des cas soumis à notre appréciation, car seul le hasard serait alors notre commun directeur; il faut se soumettre à la loi commune, c'est-à-dire travailler méthodiquement et beaucoup, pour arriver à résoudre de temps en temps un cas sortant de la banalité quotidienne. En effet si l'on n'exerce une activité maximum que dans les cas évidemment suspects il ne faut pas attendre grand'chose de l'enquête médico-légale dans les cas de mort.



RÉVÉLATION A FROID COMMODE ET RAPIDE DES MARQUES D'ESTAMPAGE SUR MÉTAL EFFACÉES MÉCANIQUEMENT

par le Prof. Dr A. BESSEMANS,

Directeur du Laboratoire de Criminalistique de l'Université de l'Etat à Gand.

et l'Ing. H. HÆMERS,

Chef de travaux au Laboratoire de Métallurgie et de Métallographie (Directeur Prof. Ing. A. de SY) de la même Université.

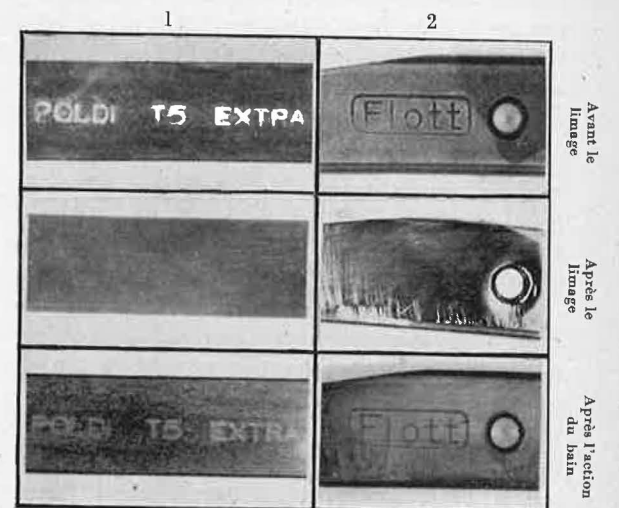
La révélation des silhouettes de la déformation métallique à froid intéresse non seulement la métallographie, la numismatique et l'archéologie mais aussi la criminalistique: à preuve une série de publications qui vont depuis celle de Heyn en 1906 jusqu'à celles de Dettling en 1939/40 et de Christiansen en 1947¹.

Les techniques les plus importantes nous paraissent être celles de Czochralski, de Oberhoffer, de Humfrey, de Fry, de Wazau, de Hannemann et Schrader et celle de Huart. N'empêche que la réussite, avec leurs formules, exige toujours un minimum de 1 à 2 heures et fréquemment davantage. C'est pourquoi nous avons tâché d'y apporter une amélioration.

Nous sommes arrivés à préférer la manière d'agir que voici et qui n'est, en somme, qu'un Hannemann/Schrader perfectionné. Réactif: acide chlorhydrique concentré HCl 12 cm³, alcool méthylique C₂H₅OH 100 cm³, chlorure ferrique FeCl₃ 8 gr., chlorure cuivrique CuCl₂ 6 gr. On polit au papier d'émeri n° 0; puis, si la pièce n'est pas trop grande, on la baigne

dans la solution. Sinon on applique celle-ci d'une manière continue au moyen d'un tampon d'ouate ou d'une brosse à poil doux. On lave à l'eau et on sèche. Un bon résultat s'obtient d'ordinaire au bout de 10 à 30 minutes. On peut accentuer le contraste en frottant légèrement, après l'action du réactif, avec un peu d'ammoniaque.

En faisant varier systématiquement la température d'attaque, la nature du métal, la



Application de notre procédé sur :

1. Une pièce de machine en acier dur et âgée d'une vingtaine d'années (révélation après 2 minutes)!
2. Un burin en acier Ni/Cr/Va, âgé de 20 ans (révélation après 15 minutes).

¹ Pour les données bibliographiques et tous renseignements complémentaires, le lecteur voudra bien se rapporter à notre étude plus détaillée dans la « Revue de Droit pénal et de Criminologie » (Bruxelles), numéro de juillet 1947.